

Ondes des antennes de téléphonie mobile : Paris devient la métropole la plus protectrice d'Europe

Anne Hidalgo proposera fin mars au Conseil de Paris d'adopter une nouvelle charte de téléphonie mobile, engageant les opérateurs du secteur, qui va réduire de 30% les niveaux maximum de champs autorisés pour les antennes relais à Paris. Elle proposera également de créer un observatoire municipal des ondes. Paris deviendra ainsi la métropole la plus protectrice d'Europe.

Paris soutient le développement des nouvelles technologies sur son territoire. Elles sont utiles aux Parisiens dans leur vie quotidienne, au développement économique et à l'attractivité. L'Exécutif parisien tient toutefois à encadrer ce déploiement, afin de prévenir les éventuelles incidences qu'il pourrait avoir sur la santé.

Une première charte protectrice, adoptée dès 2003

Depuis plusieurs années, Paris se mobilise ainsi au-delà de ses compétences obligatoires, pour limiter l'exposition des habitants et des visiteurs aux ondes électromagnétiques émises par les antennes relais de téléphonie mobile. Il s'agit aussi d'assurer à tous les citoyens l'accès à une information claire et transparente sur le déploiement de ces antennes par les opérateurs.

Cette approche pragmatique a conduit l'Exécutif municipal à mettre en place dès 2003, avec les élus du Conseil de Paris et les opérateurs, une « charte de la téléphonie mobile ». Elle définit le niveau maximum d'exposition aux ondes.

Bientôt une nouvelle charte, dotée de 3 grandes avancées

Ces derniers mois, Anne Hidalgo a initié avec son adjoint Julien Bargeton, une concertation, avec notamment les quatre opérateurs de téléphonie mobile et la Fédération française des télécoms (FFT), visant à mettre à jour cette charte. « Un consensus vient d'être trouvé qui va faire de Paris la métropole européenne qui protège le plus les habitants des ondes électromagnétiques », annonce jeudi, Anne Hidalgo.

Cette nouvelle charte, soumise fin mars au Conseil de Paris, comporte trois grandes avancées :

1. Une baisse de 30% du seuil maximal autorisé d'exposition aux ondes

Le seuil maximal d'exposition aux champs électromagnétiques est fixé en France entre 36 et 61 V/M. Paris est la seule ville de France à avoir mis en place un cadre plus protecteur, en fixant en 2012 le seuil d'exposition maximum à 7V/m équivalent 900 MHz dans les lieux de vie fermés.

La nouvelle charte va abaisser à nouveau ce seuil : il sera ramené à 5V/m, soit une réduction de près de 30%. « Cela fera de Paris la métropole la plus protectrice d'Europe, devant Bruxelles, une ville elle aussi très engagée dans ce domaine avec un seuil maximum fixé à 6V/m », explique Anne Hidalgo.

2. La création d'un Observatoire municipal des ondes

Paris va également se doter d'un Observatoire municipal des ondes sur le territoire parisien. Il sera chargé de réaliser des plans de contrôle dans les haltes garderie, les crèches et les écoles, dans l'espace public, ainsi que dans une trentaine d'autres équipements.

« Il assurera un suivi régulier et mettra en place de nouveaux outils pour sensibiliser et informer les citoyens sur les moyens de limiter leur exposition aux ondes. Il sera également en capacité d'initier des études pour améliorer les connaissances sur les ondes électromagnétiques », détaille Julien Bargeton.

En complément des campagnes de mesures triennales systématiques déjà conduites par la Ville dans tous les établissements de petite enfance et scolaires municipaux, l'Observatoire pourra aussi initier des campagnes de mesures dans d'autres lieux, par exemple en lien avec des bailleurs sociaux ou dans l'espace public.

3. Des outils de contrôle et de surveillance facilités et renforcés

La Ville de Paris propose d'ores et déjà aux Parisiens de réaliser à leur domicile des mesures de contrôle de leur niveau d'exposition aux ondes, sur simple demande. Ces mesures sont gratuites et réalisées par un bureau spécialisé, accrédité COFRAC, missionné par l'Agence nationale des fréquences (ANFR).

Pour faciliter cette démarche, la Ville de Paris met en place un formulaire simplifié, accessible à tous sur paris.fr. Désormais, les contrôles pourront être effectués non seulement dans les logements d'habitation, mais aussi sur les terrasses, les cages d'escalier, les balcons et les cours d'immeubles.

« Cette nouvelle charte, par laquelle les opérateurs de téléphonie mobile s'engagent, est une avancée majeure, qui va permettre de renforcer l'information des Parisiens et limiter leur exposition aux ondes électromagnétiques, tout en garantissant un très haut niveau de qualité de service de téléphonie » explique Julien Bargeton.

Plus d'informations sur www.paris.fr/ondes

Contact presse : Nadhéra Beletreche / 01.42.76.49.61 / presse@paris.fr